

Délibération n°B-2018-63 Création de postes au tableau des effectifs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 07 novembre 2018
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES

	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Étaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle de formation "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, notamment l'article 9, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, notamment l'article 3, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Aux termes de l'article 3 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, le recrutement au grade de sapeur est effectué sans concours.

Ce recrutement est ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité et ayant validé la totalité des unités de valeur de la formation initiale.

Toutefois, au titre d'une année civile, les recrutements de sapeurs ne peuvent intervenir qu'à raison d'un pour deux recrutements de caporaux issus du concours.

Au vu du nombre de nominations au grade de caporal de candidats lauréats du concours que le SDIS va réaliser au 1^{er} janvier 2019, l'établissement a la possibilité, a minima, de recruter une personne au grade de sapeur par application des conditions précitées.

Afin de régulariser la situation d'un agent du SDIS affecté à la mission « volontariat » qui détient un grade relevant de la filière technique (*adjoint technique*) et par ailleurs, sapeur-pompier volontaire depuis plus de 10 ans, je propose la nomination de cet agent dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au grade de sapeur.

Pour rappel, 2 autres agents du SDIS, issus de situations semblables, avaient été régularisés en 2014 par ce même dispositif.

Le poste étant inexistant au tableau des effectifs, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de sapeur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette création de poste fera l'objet d'une déclaration légale.

Il est donc demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la création d'un poste de sapeur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la création d'un poste de sapeur, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de régulariser la situation d'un agent du SDIS, compte-tenu du recrutement de lauréats du concours de caporal et de l'engagement dudit agent comme sapeur-pompier volontaire depuis plus de 10 ans.

Cette création de poste fera l'objet d'une déclaration légale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20181210-B-2018-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018

Affichage : 18/12/2018



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT